CITYSTAR

FR

MÉMORANDUM

SOMMAIRE

INFORMATIONS

Vous venez d'acquérir un véhicule Peugeot.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez par votre choix.

Votre véhicule est construit pour durer, mais ses qualités de robustesse ne le dispense pas d'un minimum d'entretien.

Votre distributeur agréé qui en connaît toutes les particularités, disposant des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifique saura vous conseiller et entretenir votre véhicule dans les meilleures conditions, selon le plan d'entretien prévu, afin de vous apporter toujours le même plaisir de conduite, dans une sécurité maximum.

Nom : - - - - - - - - - - - - - - - - - -
- -

Prénom : - - - - - - - - - - - - - - - -
- -

Adresse : - - - - - - - - - - - - - - - -
- -
- -

Code postal : - - - - - - - - - - - - -
- -

Ville : - - - - - - - - - - - - - - - - - -
- -

Téléphone : - - - - - - - - - - - - - -
- -

Modèle : - - - - - - - - - - - - - - - -
- -

Couleur : - - - - - - - - - - - - - - - -
- -

N° de châssis : - - - - - - - - - - - -
- -

N° moteur : - - - - - - - - - - - - - - -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -
- -

Date de mise en circulation :

Cachet du point de vente

FR

VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

Nos véhicules sont garantis contre tout défaut de construction ou de matière pendant une durée de 24 mois à partir de la date de première mise en circulation, sans limitation de kilométrage, sauf dispositions particulières contraires portées à votre connaissance. La garantie couvre la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses, par un représentant de notre réseau agréé, ainsi que les frais de main d'oeuvre qui en découlent.

La garantie est limitée à ce qui est énoncé ci-dessus.

La garantie s'applique à condition que :

- Le premier entretien dit "de rodage" à 1 mois ou 500 km ait été effectué et que l'entretien du véhicule ait été régulièrement effectué en conformité avec les prescriptions du plan d'entretien de PEUGEOT MOTOCYCLES et que vous êtes en mesure d'en apporter la preuve (fiche de suivi d'entretien, factures ...) ;
- Le véhicule n'ait pas été transformé ou modifié ;
- Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par d'autres non agréées par Peugeot Motocycles (pot d'échappement, cylindre, piston, bougie, silencieux d'admission, etc.) ;
- Des pièces ou équipements additionnels non-homologués par Peugeot Motocycles n'aient pas été montés (alarmes, radio, projecteurs, porte-bagages, etc.) ;
- Les avaries ne soient pas dues à une négligence, à une mauvaise utilisation, au non-respect des prescriptions figurant sur le manuel d'utilisateur, à une surcharge même passagère ou à l'inexpérience du conducteur.
- Les avaries ne soient pas dues à des réparations, transformations ou modifications qui auraient été réalisées sur le véhicule par des entreprises non agréées par le constructeur.

La garantie contractuelle ne couvre pas le remplacement des pièces d'usure (si leur défaillance est due à une usure normale) et de leurs pièces de fixation non-réutilisables (ex : écrous auto-freinés) ni les opérations de main-d'oeuvre résultant de la maintenance classique du véhicule, et qui doivent normalement faire l'objet d'une facturation au client.

Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci. En particulier, le remplacement d'une pièce dans le cadre des opérations de garantie ne prolonge pas la durée de cette dernière. La garantie contractuelle couvrant les pièces échangées expire à la date d'échéance de la garantie de votre véhicule. Toutefois, en cas d'immobilisation de votre véhicule égale ou supérieure à 7 jours consécutifs au titre de la garantie contractuelle et qui ne serait pas de votre fait, ladite garantie contractuelle sera prolongée d'autant.

La garantie contractuelle ne couvre pas :

- les opérations d'entretien telles que : vidange, graissage, réglage, nettoyage, tension... ;
- les réparations consécutives à l'utilisation de carburants, de lubrifiants ou de graisses autres que ceux expressément recommandés par Peugeot Motocycles ;
- les réparations résultant d'une utilisation anormale, d'un accident, vol, incendie ou phénomènes naturels (chute de grêle, inondations...) ;
- la corrosion ou l'oxydation de surface sur le châssis, la visserie, le pot d'échappement, et plus généralement sur toutes les autres pièces métalliques traitées ou non (en revanche, la corrosion perforante est couverte pendant une durée de 2 ans) ;
- Si leur défaillance est due à une usure normale des pièces telles que :
  - > Poulie motrice et réceptrice, embrayage, courroie, galets, flasque mobile, guides, chaîne, pignon, couronne arrière
  - > Bougie, anti-parasite, ampoule, fusible, pneumatique, garnitures et plaquettes de frein, disque de frein, câbles et commandes par câbles
  - > Filtre à air, silencieux d'admission complet, filtre à carburant, filtre à huile, cylindre, piston et segments de piston sur un moteur 2 temps, amortisseurs (hydraulique, à gaz, à ressort simple, à élastomère)
  - > Échappement (sauf éléments internes dessoudés qui seront pris en compte)
  - > Les liquides et produits (huile moteur, graisse, liquide hydraulique, liquide de frein, liquide de refroidissement, huile de boîte…)

Les bruits et vibrations qui n'ont aucune influence sur la fiabilité, la sécurité et le comportement routier du véhicule ne sont pas couverts par la garantie constructeur.

Les batteries sont couvertes pendant une durée de 6 mois sous réserve d'un kilométrage minimum effectué de 200 km par mois.

La présente garantie est accordée par le constructeur du véhicule : la société PEUGEOT MOTOCYCLES, Mandeure 25706 Valentigney Cédex (France). Elle ne peut être mise en oeuvre que par un atelier du réseau agréé de PEUGEOT MOTOCYCLES.

Elle est applicable dans les pays ou territoires où PEUGEOT MOTOCYCLES est officiellement représenté (France, Allemagne, Italie, Espagne, importateurs officiels) dont la liste est consultable sur le site internet du constructeur :

http://www.peugeotscooters.com.

Le véhicule est destiné exclusivement à une commercialisation et utilisation dans les pays ou territoires susvisés à l'exclusion de tous autres pays ou territoires où il est susceptible de ne pas répondre aux normes qui y sont applicables et notamment à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique. L'utilisation du véhicule dans ces autres pays ou territoires est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et exclut l'application de la présente garantie ainsi que toute responsabilité du constructeur du véhicule à quelque titre que ce soit.

Dans chaque pays, et en particulier dans les pays de l'Union Européenne, le consommateur a des droits légaux au titre de la législation nationale en vigueur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie contractuelle.



VOTRE VÉHICULE EST GARANTI 24 MOIS

Pièces et main d'oeuvre, kilométrage illimité

La garantie contractuelle telle que définie ci-dessus ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du code civil, ni à la garantie légale de conformité résultant de l'application des articles L 211-1 à L 211-8 du code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateurs. A ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

Art. L. 211-4 du code de la consommation : Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 211-5 du code de la consommation : Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
   > Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
   > Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre en égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 211-12 du code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Art. 1641 du code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 alinéa 1 du code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé.

Entretien normal en km	500	10000	20000	30000	40000
Entretien renforcé en km [a]	500	5000	10000	15000	20000
Entretien minimum	1 mois	24 mois	48 mois	72 mois	96 mois
A vérifier à chaque entretien					
Jeu à la colonne de direction.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Jeu des roulements des roues.	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**
Jeu à la commande de gaz.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Fonctionnement de l'équipement électrique.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
État des commandes hydrauliques des freins avant et arrière.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Niveaux de liquide de frein.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Usure des plaquettes de freins.	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**
État des canalisations de carburant.	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**
État, pression et usure des pneumatiques.	**C**	**C**	**C**	**C**	**C**
État suspension avant. État suspension arrière.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Niveau d'électrolyte de la batterie. Charge de la batterie.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Niveau de liquide de refroidissement.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Niveau d'huile moteur.	**Tous les 1000 kms**				
Réglage de la hauteur de phare.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Serrage de la boulonnerie.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Fonctionnement général. Essai sur route.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Lecture des codes défauts des calculateurs.	**V**	**V**	**V**	**V**	**V**
Opération d'entretien pour tous les modèles					
Bougie.		**R**	**R**	**R**	**R**
Filtre à air. (Élément filtrant).		**N**	**N**	**N**	**N**
Drain de silencieux d'admission.		**N**	**N**	**N**	**N**
Galets et guides de poulie motrice.		**C**	**C**	**C**	**C**
Courroie de transmission.		**R**	**R**	**R**	**R**
Cage à aiguilles de poulie réceptrice.		**G**	**G**	**G**	**G**

V : Vérifier, nettoyer, régler. **R** : Remplacer. **G** : Vérifier, nettoyer, graisser. **C** : Contrôler et échanger si nécessaire. **N** : Nettoyer.
Après 40000 km reprendre les opérations d'entretien à 10000 km.

a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères : Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation exclusivement urbaine, etc.

TABLEAU DES ENTRETIENS PÉRIODIQUES

Ces entretiens doivent être effectués par un représentant agréé.

Entretien normal en km	500	10000	20000	30000	40000
Entretien renforcé en km [a]	500	5000	10000	15000	20000
Entretien minimum	1 mois	24 mois	48 mois	72 mois	96 mois
Opération d'entretien pour tous les modèles					
Roue libre.		**V**	**V**	**V**	**V**
Cage à aiguilles de pignon de démarreur.		**G**	**G**	**G**	**G**
Jeu aux soupapes.		**V**			
Articulations (Béquille centrale, Béquille latérale).		**G**	**G**	**G**	**G**
Huile de fourche.			**R**		**R**
Filtre à carburant.			**R**		**R**
Durit de carburant.	**R Tous les 5 ans.**				
Liquide de frein.	**R Tous les 2 ans.**				
Liquide de refroidissement.	**R Tous les 5 ans.**				
Opération d'entretien pour modèles 125 cc					
Huile moteur (+ nettoyer la crépine).	**Tous les 10000 kms**				
Filtre à huile.	**Tous les 10000 kms**				
Opération d'entretien pour modèles 200 cc					
Huile moteur (+ nettoyer la crépine).	**Tous les 5000 kms**				
Filtre à huile.	**Tous les 10000 kms**				

V : Vérifier, nettoyer, régler. **R** : Remplacer. **G** : Vérifier, nettoyer, graisser. **C** : Contrôler et échanger si nécessaire. **N** : Nettoyer.
Après 40000 km reprendre les opérations d'entretien à 10000 km.

Entretien normal en km	0	500	5000	10000	15000	20000	25000	30000
Entretien renforcé en km [a]	0	500	2500	5000	7500	10000	12500	15000
Temps d'entretien en dixième d'heure (0.5 h = 30 mn)								
Citystar 125	**1.4**	**0.8**		**3.6**		**4.7**		**2.6**
Citystar 200	**1.4**	**0.8**	**0.3**	**3.6**	**0.3**	**4.7**	**0.3**	**2.6**

a. Effectuer ces entretiens si le véhicule est utilisé dans des conditions dites sévères : Zone humide, poussiéreuse, de forte chaleur, en utilisation exclusivement urbaine, etc.

FR

IMPORTANT

PRODUITS À UTILISER

Huile moteur :
SAE 5W40 Synthétique API SL/SJ

Huile boîte relais :
SAE 80W90 API GL4

Liquide de refroidissement :
Liquide de refroidissement. Peugeot

Huile de fourche :
Huile hydraulique. SAE10

Graisse :
Graisse haute température

Graisse multi-usages

Liquide de frein :
Liquide de frein DOT 4

Batterie :
Eau déminéralisée



CONSEILS DE MAINTENANCE

Respecter scrupuleusement le plan d'entretien de votre véhicule afin de conserver les droits à la garantie contractuelle.
Un tableau des périodicités est inséré à la fin du carnet d'entretien, à chaque opération de maintenance, le distributeur agréé doit y apposer son cachet, la date de l'intervention et le kilométrage du véhicule.

Afin de conserver la sécurité et la fiabilité de votre véhicule, il est recommandé d'effectuer l'entretien et les réparations chez un distributeur agréé qui dispose des pièces détachées d'origine et de l'outillage spécifié.

Suite à un accident, il est recommandé de faire vérifier et remettre en état le véhicule par un distributeur agréé.

REMISAGE

Si le véhicule doit rester immobilisé de un à plusieurs mois, il est conseillé de réaliser les opérations suivantes :

- Déposer la batterie et la mettre en charge une fois par mois. (Le courant de charge maximum d'une batterie est égal à 1/10ème de sa capacité).
- Vidanger le réservoir à carburant et la cuve du carburateur pour éviter la formation de dépôts de carburant.
- Vaporiser un lubrifiant sur les parties métalliques du véhicule pour éviter l'oxydation.
- Entreposer le véhicule dans un local à l'abri de l'humidité.

Remise en service.
Après une immobilisation prolongée, il est recommandé de faire procéder à une vérification générale du véhicule par un distributeur agréé.

NETTOYAGE DU VÉHICULE

La carrosserie est constituée d'éléments en matière plastique qui peuvent être peints ou d'aspect brillant.

Il est contre indiqué d'employer un nettoyeur haute pression, des solvants ou des lessives trop alcalines.

Nettoyer la carrosserie à l'eau savonneuse et rincer abondamment à l'eau claire.

Le séchage peut être réalisé à l'aide d'une peau de chamois.

Après lavage du véhicule, effectuer plusieurs freinages à faible vitesse pour assécher les freins.


Le lavage du véhicule doit être effectué dans un lieu équipé pour la récupération des eaux usées.

Certains produits à base de silicone peuvent altérer la qualité de la peinture.

En cas de besoin ou de doute, un distributeur agréé saura vous conseiller sur l'usage de produits d'entretien ou la remise en état de la carrosserie en cas de rayure ou d'éraflure.



VIDANGE DU MOTEUR

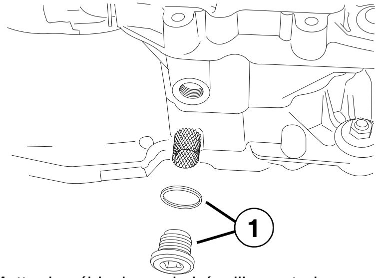


Nous vous recommandons de vous rendre chez un distributeur agréé pour effectuer la vidange.



L'huile contient des substances dangereuses pour l'environnement, votre distributeur est équipé pour l'élimination des huiles usées dans le respect de la nature et des normes en vigueur.

La vidange du moteur doit être effectuée lorsque le moteur est tiède afin de faciliter l'écoulement.



- Mettre le véhicule sur la béquille centrale sur un sol plat.
- Revêtir des gants de protection.
- Déposer le bouchon de vidange et son joint (1) et laisser s'écouler l'huile dans un récipient.
- Poser le bouchon de vidange muni d'un joint neuf.
- Verser par l'orifice de remplissage la quantité d'huile nécessaire correspondante aux normes constructeur.

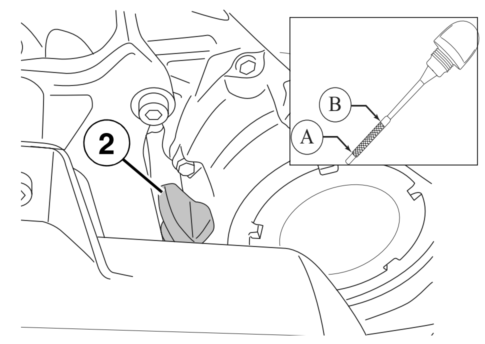
Quantité : 1 l.

- Mettre en route le moteur et le laisser tourner quelques instants.
- Ajuster le niveau d'huile si nécessaire.
- Vérifier l'étanchéité du bouchon de vidange.

CONTRÔLE DU NIVEAU DE L'HUILE MOTEUR



Un niveau d'huile trop haut limite sensiblement les performances du véhicule.



- Mettre le véhicule sur la béquille centrale sur un sol plat.
- Retirer le bouchon/jauge de remplissage d'huile (2).
- Essuyer le bouchon/jauge et le réinsérer sans le visser dans l'orifice de remplissage.
- Retirer le bouchon/jauge et vérifier le niveau d'huile.
- Le niveau d'huile doit se situer entre les repères de niveau minimum (A) et maximum (B) sans dépasser celui-ci.
- Ajuster le niveau d'huile si nécessaire.

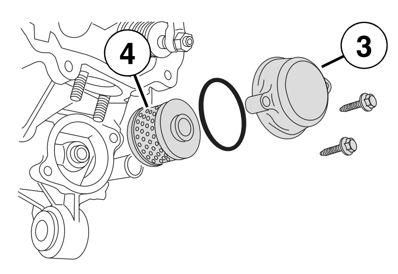
ÉCHANGE DU FILTRE À HUILE



Nous vous recommandons de vous rendre chez un distributeur agréé pour effectuer la vidange.



L'huile contient des substances dangereuses pour l'environnement, votre distributeur est équipé pour l'élimination des huiles usées dans le respect de la nature et des normes en vigueur.



- Déposer le carénage sous selle (Côté gauche).
- Déposer le couvercle du filtre (3).
- Échanger l'élément filtrant (4).
- Huiler légèrement le joint.
- Poser un filtre à huile neuf et son couvercle.

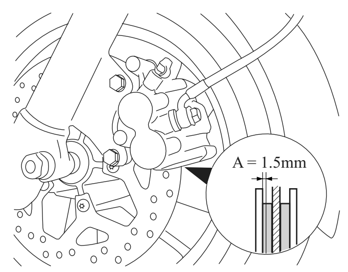
FR

CONTRÔLE DES FREINS

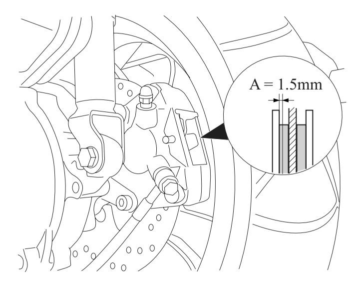


Nous vous recommandons de vous rendre chez un distributeur agréé pour le remplacement de ces composants.

Usure des plaquettes de frein avant



Usure des plaquettes de frein arrière



Si l'une des 2 plaquettes est usée jusqu'à la cote minimum (A), il est nécessaire de remplacer les 2 plaquettes de frein.

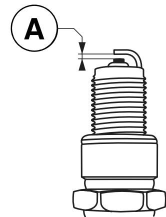
CONTRÔLE OU REMPLACEMENT DE LA BOUGIE



L'utilisation d'un anti-parasite résistif et d'une bougie résistive est impératif, suivant la préconisation constructeur.

Le moteur doit être froid.

- Déposer le coffre de selle.
- Déconnecter l'antiparasite.
- Déposer la bougie.
- Mesurer l'écartement des électrodes et le corriger si nécessaire (A).



A. Écartement de l'électrode : 0.7 à 0.8 mm

Bougie	NGK CR8EB

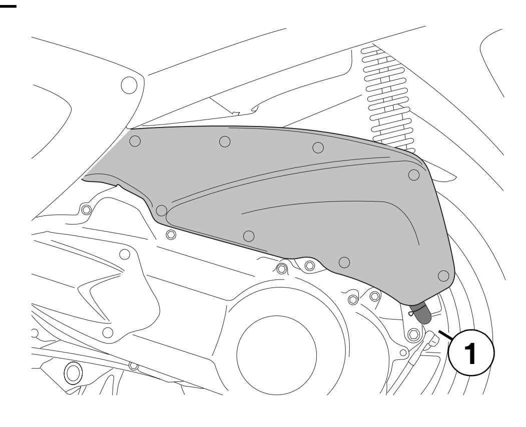
- Poser et visser la bougie à la main.
- Serrer la bougie avec une clé.
  - De 1/8 à 1/4 de tour pour une bougie réutilisée.
  - De 1/2 tour pour une bougie neuve.



S'assurer du bon clippage de l'antiparasite sur la bougie.

Faire vérifier rapidement le couple de serrage par un distributeur agréé.

ÉCHANGE DU FILTRE À AIR



- Déposer le couvercle de filtre à air.
- Déposer le filtre à air.
- Nettoyer l'intérieur du boîtier de filtre à air.
- Poser un filtre à air neuf.
- Poser le couvercle.
- Déposer le bouchon du drain de circuit de recyclage des vapeurs d'huile pour évacuer l'humidité et l'huile (1).